

AFAF de VILLERS-LÈS-LUXEUIL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Réunion bureau du 25/02/2026 à 20h

Le 25 février 2026 à 20h, le Bureau de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Villers-lès-Luxeuil.

Nombre de membres en exercice : 8.

Membres présents votants (6) : Isabelle CHANSON, Christophe CHOUX, René GENET, Jean-François HUOT, Laurent TARD, Christophe VALOT.

Membres absents excusés (2) : Véronique GRANDJEAN, Philippe ROUSSE.

Pouvoirs (0) : Néant.

Secrétaire de séance : Christophe VALOT.

Ordre du jour :

I. Validation du PV du Bureau de l'AFAF du 10 décembre 2025

II. Finances :

- a. Compte de Gestion 2025*
- b. Compte Administratif 2025*
- c. Affectation du résultat 2025*
- d. Budget Primitif 2026*

III. Travaux connexes : Analyse des offres et attribution du marché

IV. Questions diverses

I. Validation du PV du Bureau de l'AFAF du 10 décembre 2025

Le Bureau approuve le PV de la séance du 10 décembre 2025.

II. Finances :

- a. Compte de Gestion 2025*

D01/2026 : Compte de Gestion 2025

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Bureau de l'AFAF ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b. Compte Administratif 2025

D02/2026 : Compte Administratif 2025

Sous la présidence de M. Christophe VALOT, secrétaire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Bureau de l'AFAF examine le compte administratif 2025 qui s'établit ainsi :

1- Reports de l'exercice 2024 : Néant – Création du budget en 2025.

2- Réalisations de l'exercice 2025 :

			Solde des réalisations de l'exercice
Fonctionnement	Dépenses	1 733.13 €	+ 12 027.84 €
	Recettes	13 760.97 €	
Investissement	Dépenses	17 040.00 €	+ 42 960.00 €
	Recettes	60 000.00 €	

Total (réalisations + reports n-1) de l'exercice (Recettes cumulées – Dépenses cumulées) :

73 760.97 € - 18 773.13 € = + 54 987.84 €

3- État des Restes à réaliser 2025 – Section Investissement :

- Dépenses : - 1 820.00 €

- Recettes : + 7 544.00 €

Résultats : + 5 724.00 €

4- Résultat cumulé présenté par section :

- **Fonctionnement** : + 12 027.84 €

- **Investissement** : + 48 684.00 €

TOTAL : + 60 711.84 €

Hors de la présence de M. Jean-François HUOT, Président, le Bureau **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2025 de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil.

c. Affectation du résultat 2025

D03/2026 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Bureau de l'AFAF, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 12 027.84 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 12 027.84 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 12 027.84 €

D Solde d'exécution d'investissement	+ 42 960.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 5 724.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 12 027.84 €
1) G Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R002	+ 12 027.84 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0,00 €

d. *Budget Primitif 2026*

D04/2026 ; Budget Primitif 2026

Après avoir pris connaissance du **budget primitif 2026** et délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

Résultats 2025 reportés :

- Fonctionnement : + 12 027.84 €
- Investissement : + 42 960.00 €

Crédits votés au titre du présent budget :

- Fonctionnement

Dépenses : 25 027.84 €

Recettes : 13 000.00 €

Total de la section de fonctionnement (résultat reporté + crédits de fonctionnement votés) :

Dépenses : 25 027.84 €

Recettes : 25 027.84 €

- Investissement

Dépenses : 303 711.84 €

Recettes : 255 027.84 €

- État des Restes à réaliser de l'exercice précédent – Section Investissement :

Dépenses : 1 820.00 € €

Recettes : 7 544.00 €

Total de la section d'investissement (RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés) :

Dépenses : 305 531.84 €

Recettes : 305 531.84 €

TOTAL DU BUDGET

Dépenses : 330 559.68 €

Recettes : 330 559.68 €

III. Travaux connexes : Analyse des offres et attribution du marché

D05/2026 : Travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier : Attribution du marché suite à la consultation des entreprises

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- L'avis d'appel public à concurrence publié le **18 Décembre 2025** relatif à la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier de Villers-lès-Luxeuil ;

Considérant :

- Le marché à procédure adaptée de travaux relatif à la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier de Villers-lès-Luxeuil ;
- Le nombre de plis reçus dans les délais : **7** ;
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du **12 février 2025**, ayant permis un classement des offres et l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau, **à l'unanimité, décide** :

Article 1 : Attribution du marché

Il est proposé l'attribution du marché, suivant un classement établi d'après les critères de sélection suivants :

- Le prix : 80 %
- La valeur technique et ses sous-critères : 20 %

Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **DEMOULIN TP** pour un montant de 256 121.50€ HT.

Article 2 : Autorisation de signer le marché public

Le Bureau de l'AFAPAF autorise M. le Président à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

D06/2026 : Marché de travaux – Travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier

Monsieur le Président rappelle :

- Le marché à procédure adaptée de travaux relatif à la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier de Villers-lès-Luxeuil qui s'est déroulé du 18 décembre 2025 au 29 janvier 2029 ;
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 12 février 2025, ayant permis un classement des offres et l'attribution du marché ;
- L'attribution du marché à l'entreprise **DEMOULIN TP** pour un montant de 256 121.50€ HT.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de de la réalisation des travaux connexes décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 7 mars 2023 et modifiés par la Commission Départementale dans sa séance du 8 décembre 2023, ainsi que de la réalisation des accès qui conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles.

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Haute-Saône finance les travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de sa politique « Equipement Rural », volet « Aménagement foncier agricole et forestier – Travaux connexes », fiche action A4.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône dans le cadre des travaux connexes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. Questions diverses

Néant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée vers 22h00.

Procès-Verbal arrêté le : 01 AVR. 2026.

Le secrétaire de séance

Christophe VALOT



Le Président

Jean François HUOT



